

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4402

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - niveaux 2, 3 et 3 + - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Abrogation de la délibération n° 2013-4156 du 21 octobre 2013

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Conseillère Roger-Dalbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4402**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - niveaux 2, 3 et 3 + - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Abrogation de la délibération n° 2013-4156 du 21 octobre 2013**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier concerne le renouvellement de marchés de services, passés sous la forme de bons de commande, sans montant minimum et maximum, pour une durée ferme de 4 ans et relatifs aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - niveaux 2, 3 et 3 +.

Ces missions ont pour objet de prévenir les risques résultant de l'intervention simultanée ou successive des entreprises ou travailleurs indépendants appelés à travailler sur les chantiers, et lorsqu'elle s'impose de prévoir l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Les missions, objets de ce marché s'exercent dans le cadre d'opérations de construction, de rénovations, de réhabilitations ou de restructurations, de démolitions ou déconstructions, d'entretien et de maintenance du patrimoine existant, ou de tout autre type d'opération de génie civil, sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Cette consultation est décomposée en 10 lots, soit géographiques (n° 1 à 7 : marché mono-attributaire), soit métiers (n° 8 à 10 : marché multi-attributaires) comme suit :

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 3 mai 2013 pour l'ensemble des lots, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés correspondants.

Par délibération n° 2013-4156 du Conseil du 21 octobre 2013, la Communauté urbaine a autorisé monsieur le Président à signer les marchés, suite à la décision d'attribution par la commission permanente d'appel d'offres du 6 septembre 2013. Le 29 octobre 2013, en application des dispositions de l'article L 551-1 du code de justice administrative, l'entreprise ACE BTP a introduit un recours précontractuel auprès du tribunal administratif de Lyon contestant la décision de la commission permanente d'appel d'offres, apportant la preuve de la complétude de son offre technique et invitant la Communauté urbaine à réintroduire ses offres dans l'analyse. Après vérification de l'ensemble des fichiers constituant l'offre dématérialisée de l'entreprise ACE BTP, il a été constaté une erreur matérielle ayant conduit à considérer les offres de l'entreprise ACE BTP comme incomplètes. Il a été ainsi décidé de réintégrer les offres de l'entreprise ACE BTP dans l'analyse des offres. Un nouvel examen des offres a été soumis à la commission permanente d'appel d'offres du 6 décembre 2013.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 6 décembre 2013, a classé et choisi les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol sur les communes de la périphérie nord de Lyon : entreprise PRESENTS,

- lot n° 2 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol sur les 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon : entreprise BECS,

- lot n° 3 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol sur les communes de la périphérie est de Lyon : entreprise PRESENTS,

- lot n° 4 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol sur le 3° arrondissement de Lyon et la commune de Villeurbanne : entreprise PRESENTS,

- lot n° 5 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol sur les communes de la périphérie ouest de Lyon : entreprise PRESENTS,

- lot n° 6 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol sur les 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon : entreprise BECS,

- lot n° 7 : missions de CSPS pour des aménagements de voirie, d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol sur les communes de la périphérie sud de Lyon : entreprise BECS,

- lot n° 8 : missions de CSPS pour des opérations de bâtiment et travaux connexes tels que dépollution du sol : entreprises Bureau Alpes Contrôles, ISOBASE et BECS,

- lot n° 9 : missions de CSPS pour des opérations d'aménagement d'espaces publics, travaux primaires et travaux connexes tels que dépollution du sol : entreprises LCS, PRESENTS et ISOBASE,

- lot n° 10 : missions de CSPS pour des opérations de création et requalification de voirie et d'ouvrages d'eau et d'assainissement et travaux connexes tels que dépollution du sol : entreprises LCS, PRESENTS et Bureau Alpes Contrôles.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2013-4156 du Conseil du 21 octobre 2013.

2° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande relatifs à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - niveaux 2, 3 et 3 + et tous les actes y afférents, pour les lots suivants :

- lot n° 1 : avec l'entreprise PRESENTS, conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : avec l'entreprise BECS, conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 3 : avec l'entreprise PRESENTS, conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 4 : avec l'entreprise PRESENTS, conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 5 : avec l'entreprise PRESENTS, conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 6 : avec l'entreprise BECS, conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 7 : avec l'entreprise BECS, conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 8 : marché multi attributaires conclu avec 3 prestataires : les entreprises Bureau Alpes Contrôles, ISOBASE et BECS, sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 9 : marché multi attributaires conclu avec 3 prestataires : les entreprises LCS, PRESENTS et ISOBASE, sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 10 : marché multi attributaires conclu avec 3 prestataires : les entreprises LCS, PRESENTS et Bureau Alpes Contrôles, sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - budgets annexes des eaux et de l'assainissement - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2014 et éventuellement 2015, 2016 et 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.